

Commune de SILLY SUR NIED

7 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 7 décembre 2015 à 19h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2015-10-01**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 13
- Absents exc. 2
- Absents 0
- Votants 13

Date de convocation
3 décembre 2015**Objet**
Ouvrier communal :
Attribution d'une
prime IAT**Date d'affichage**
8 décembre 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme BOULANGE R.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme DAUMAIL M.
Mme PIQUEMAL A.	M. GIRARD G.	M. MARTIN M.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	
Mme MARTIGNON S.	Mme PREVOT N.	

Etaient excusés :

M. MARION Julien : Pas de pouvoir
Mme CAISSUTTI Claudie : Pas de pouvoir

**Ouvrier communal : Attribution d'une prime
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



D'ATTRIBUER à monsieur Stéphane FERRY, ouvrier communal, une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) mensuelle d'un montant brut de 21,95 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette prime se calcule en appliquant au montant annuel de référence un coefficient compris entre 0 et 8.

Le montant annuel de référence pour un adjoint technique 2^{ème} classe est de 449,28 € et le coefficient retenu est de 0,5862.

Fait à Silly-sur-Nied, le 7 décembre 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet